



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 septembre 2007
Séance tenue le 17 septembre 2007

Résolution: CM07 0638

Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne gare-hôtel Viger, délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri / Tenue d'une consultation publique

Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Claude Trudel de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne gare-hôtel Viger délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Claude Trudel de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

ADOPTION DES PROJETS

Il est proposé par M. Claude Trudel

appuyé par M. Frank Zampino

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement P-07-038 intitulé « Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne gare-hôtel Viger délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri et de le soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville;

- 2- d'adopter le projet de règlement P-04-047-47 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et de soumettre, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Richard Bergeron

43.01 1074400052
/lt

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe par intérim

*Règlement P-07-038
Règlement P-04-047-47*

Signée électroniquement le 25 septembre 2007